

Procès-verbal de la séance du 04 novembre 2025 à 19h00 en Mairie

Date de convocation : 24 octobre 2025

Date d'affichage de l'avis : 24 octobre 2025

L'an deux-mil-vingt-cinq, le quatre novembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni, salle du conseil municipal, sous la présidence de Madame Le Maire.

Présents :

LE CHAPPELLIER Evelyne	SCHAMBERT José	JARNO Marcel	CHARTRES Pascal	LANAUD Magali
BLANC Florence	BLANCHARD Luc	GOUBIN Didier	TISNE Philippe	MELOTTE Christine

Absents excusés : ARLAT Roseline, BINET Denis, CLOUET Marie-Ange, FURST Catherine, JEANDEL Karine, LECORNEC Laurent, MERCIER Elise, VALLEE Nicolas, VASELLI Séverine

Pouvoirs :

ARLAT Roseline a donné pouvoir à CHARTRES Pascal
JEANDEL Karine a donné pouvoir à LANAUD Magali
FURST Catherine a donné pouvoir à LE CHAPPELLIER Evelyne
BINET Denis a donné pouvoir à SCHAMBERT José
VASELLI Séverine a donné pouvoir à BLANC Florence

Le Conseil Municipal désigne M. SCHAMBERT José en qualité de secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal approuve le Procès-verbal de la séance précédente du 09 septembre 2025.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'ajouter les points suivants de l'ordre du jour :

- FONCIER – DENOMINATION DE VOIRIE RUE DU MEUX LE MONT

FONCIER – CESSION D'UNE PORTION DE LA PARCELLE AA55

Madame le Maire informe le Conseil Municipal du projet de céder le préau situé aux abords de la Poste sous la référence de parcelle AA55 appartenant à la Commune pour une superficie d'environ 34m².

Cette parcelle qui doit faire l'objet d'une division parcellaire est classée en zone UR 5.1 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.

Vu l'avis des domaines en date du 4 avril 2025 ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

DECIDE de céder à Monsieur et Madame AIT TALEB Aissa une portion de la parcelle AA55 pour une superficie d'environ 34m² pour un montant total de 10 000€

DECIDE d'autoriser Madame le Maire à signer les actes correspondants à cette affaire

Les frais d'actes seront à la charge de l'acquéreur.

FINANCES – DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N°3

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de procéder au vote de Crédits Supplémentaires, sur le budget de l'exercice 2025

COMPTES DEPENSES FONCTIONNEMENT

Imputation	Nature	Ouvert	Réduit
011 / 60636	Habillement et vêtements de travail	2 200.00	
011 / 6064 / 020	Fournitures administratives	1 000.00	
011 / 615221	Bâtiments publics	10 000.00	
011 / 615228	Autres bâtiments	8 000.00	
011 / 615232	Réseaux	500.00	
011 / 61551	Matériel roulant	5 000.00	
011 / 61558	Autres biens mobiliers	5 000.00	
011 / 6262	Frais de télécommunications	1 000.00	
012 / 6218	Autre personnel extérieur	14 500.00	
012 / 64131	Rémunérations	5 000.00	
012 / 6454	Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C.	50.00	
012 / 6478	Autres charges sociales diverses	200.00	
023 / 023	Virement à la section d'investissement		15 000.00
Total		52 450.00	15 000.00

COMPTES RECETTES FONCTIONNEMENT

Imputation	Nature	Ouvert	Réduit
73 / 73223	Fonds départ. DMTO pour com -5000 hab.	17 650.00	
013 / 6419	Remboursements sur rémunérations du personnel	19 800.00	
Total		37 450.00	

COMPTES DEPENSES INVESTISSEMENT

Imputation	Nature	Ouvert	Réduit
021 / 021 / OPFI	Virement de la section de fonctionnement		15 000.00
Total			15 000.00

COMPTES RECETTES INVESTISSEMENT

Imputation	Nature	Ouvert	Réduit
021 / 021 / OPFI	Virement de la section de fonctionnement		15 000.00
Total			15 000.00

RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE DES COMMUNES DE L'ARC

Considérant que la Convention Territoriale Globale (CTG) (ex-Contrat Enfance Jeunesse), signée avec la CAF, est arrivée à échéance le 31/12/2024,

Considérant que la CTG devra être renouvelée au plus tard le 31/12/2025 et durera 4 années, soit du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2028,

Considérant que la CTG a été élaborée dans le cadre d'une démarche partenariale sur le territoire de l'ARCBA et sur la base d'un diagnostic partagé du territoire et la détermination d'axes prioritaires,

Considérant que sur les aspects financiers,

Le Conseil Municipal:

AUTORISE Madame le Maire à signer la Convention Territoriale Globale.

FONCIER – DENOMINATION DE VOIRIE

Madame le Maire précise qu'il convient de dénommer la voie communale (VC8 d'une longueur de 1 212 m). Cette demande émane du Service d'Information Géographique de l'ARC afin de régulariser la numérotation de la ferme du Meux Le Mont.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal :

- de dénommer la voie en question « Rue du Meux Le Mont ».

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

ACCEPTTE la proposition de dénomination

CHARGE Madame le Maire de toutes les formalités administratives liées à ce dossier

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h20

Fait et délibéré en séance, les jours, mois en susdits.

Le Maire,

Evelyne LE CHAPPELLIER

Le secrétaire de séance,

José SCHAMBERT